

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. ALLAERT - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Programme de Renouvellement Urbain de la Fontaine d'Ouche - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Centre commercial - Aménagement du quai des carrières blanches - Participation de la Ville**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'objet du rapport est de soumettre au Conseil Municipal l'attribution, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain de la Fontaine d'Ouche, de subventions de la Ville pour, d'une part la restructuration du cœur de quartier autour du centre commercial et de la place, d'autre part l'aménagement du quai des carrières blanches.

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour le Programme de Renouvellement Urbain de la Fontaine d'Ouche, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005 - 2011.

La convention, par son avenant n°4 approuvé en Conseil Municipal le 17 décembre 2012, représente un engagement financier total de 31,5 M€ pour le quartier de la Fontaine d'Ouche, et prévoit une participation de la Ville de 9,7 M€.

## 1. Restructuration du cœur de quartier autour du centre commercial et de la place

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- désenclaver le cœur de quartier
- restructurer le centre commercial et son offre
- restructurer les services publics du centre commercial
- développer l'offre de logements.

A cet effet, le Conseil Municipal a décidé de créer, le 30 mars 2009, la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, et en a confié l'aménagement, par délibération du 29 juin 2009, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 12 millions € TTC. Conformément au montant prévu dans la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la SPLAAD fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 2 370 517 €, pour deux opérations :

- 2 197 517 € pour les acquisitions immobilières, les évictions et transferts des fonds de commerces, les travaux de démolition et d'aménagement extérieurs autour du centre commercial,
- 173 000 € pour l'aménagement de la place de la Fontaine d'Ouche.

Les modalités de versement des subventions seront les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

## 2. Aménagement du quai des carrières blanches

Le projet de réaménagement du quai des carrières blanches s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche qui comprend, entre autres, la restructuration du centre commercial, la requalification du boulevard Bachelard ainsi que des interventions sur l'habitat existant afin d'améliorer la qualité de vie des locataires.

Il vise principalement à :

- requalifier les berges du canal de Bourgogne et les espaces publics afin de favoriser les modes doux,
- développer les circulations douces.

Il prévoit la réalisation d'une promenade piétonne, d'une piste cyclable d'un kilomètre, l'aménagement de places publiques ainsi que la création d'une passerelle, accessibles aux personnes à mobilité réduite, permettant de relier les berges réaménagées et les promenades du lac Kir.

Pour permettre la réalisation de ces aménagements, le quai sera fermé à la circulation automobile et une nouvelle voirie sera créée pour rejoindre l'avenue du Lac depuis la voie sur berges en provenance de Plombières-lès-Dijon, par déviation de la rue de la Cras.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 6,9 millions € TTC. La SPLAAD fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 2 523 850 €, conformément au montant prévu dans la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain :

1- décider d'attribuer à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, les participations suivantes de la Ville :

- 2 370 517 €, soit 173 000 €, pour l'aménagement de la place de la Fontaine d'Ouche et 2 197 517 € pour les acquisitions immobilières, les évictions et transferts des fonds de commerce, les travaux de démolition et d'aménagements extérieurs autour du centre commercial,
- 2 523 850 € pour l'aménagement du quai des carrières blanches et la déviation de la rue de la Cras ;

2 - dire que le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant de la dépense totale, qui s'élève à 4 894 367 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours ou à venir.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**